



Professeur des écoles maître formateur

Type d'emploi : Poste ouvert aux professeurs des écoles et exerçant à temps plein, titulaires du CAFIPEMF. Outre les missions ordinaires pouvant être confiées aux PEMF, trois missions spécifiques sont prévues : ASH (uniquement ouvert aux personnels exerçant dans le 2nd degré), laïcité (2 formateurs) et arts visuels (1 formateur).

Lieu d'exercice : département des Alpes-Maritimes

Date de prise de fonction : rentrée scolaire 2024

Critères d'examen des candidatures :

- AGS
- Bonification pour l'expérience antérieure dans les missions de formateur (PEMF et Conseiller Pédagogique).

Conditions de rémunération : Indemnité de fonctions particulières (73.90€/mois) et de l'indemnité de tuteur (160.42€/mois).

Organisation du temps de travail :

Les enseignants exerceront la mission dans leur classe en qualité de maître-formateur par tacite reconduction annuelle et bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33% consacrée aux missions ordinaires de formation ou 50% pour les missions « laïcité » et « arts visuels ».

NB : les PEMF exerçant durant l'année 2023/2024 qui ne souhaiteraient pas être reconduits doivent faire part de leur décision à l'adresse appelcandidature1degre06@ac-nice.fr avant le 31 mai 2024.

Cadre Réglementaire :

Décret n°2015-8883 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.

Arrêté du 28 juillet 2015 fixant les modalités de détermination des allègements de service attribués aux maîtres formateurs.

Le PEMF est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale. Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint en charge du premier degré.

Description des missions :

L'objectif est double :

- couvrir les besoins en matière d'accompagnement et de formation des lauréats du CRPE et des étudiants inscrits en parcours MEEF à l'INSPE ;
- contribuer à la formation continue des professeurs des écoles.

En formation initiale : interventions auprès des étudiants en Master 1 et Master 2 MEEF, tutorat des professeurs stagiaires.

En formation continue : interventions dans le cadre de l'E AFC, interventions dans le cadre des plans de formation.

Concernant la mission laïcité :

En formation initiale : tutorat des professeurs stagiaires.

En formation continue : interventions dans le premier et le second degré dans le cadre du plan académique laïcité, valeurs de la République.

Concernant la mission arts visuels :

En formation initiale : tutorat des professeurs stagiaires.

En formation continue : préparation, mise en œuvre et accompagnement de dispositifs en lien avec la mission départementale arts visuels, élaboration de documents pédagogiques associés, gestion des partenaires.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur la fonction : Conseillère pédagogique auprès de Mme l'Inspectrice Adjointe 1^{er} degré, cpd.iena06@ac-nice.fr et pour le cas particulier de l'ASH, ien06-ash@ac-nice.fr

Procédure de candidature : Candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et, simultanément à la DIPE2 appelcandidature1degre06@ac-nice.fr avant la date indiquée sur la fiche de candidature.